Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

INTENDANCE
Dossier suivi par
Dominique DEBEC
Téléphone
(+ 33) (0)1 58 83 20 30
Télécopie
(+33) (0)1 58 83 20 23
Adresse électronique
dominique.debec@ac-versailles.fr

AVIS APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE numéro: 22073

Date de la publication le 12 septembre 2017

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Établi en application de la nouvelle réglementation des marchés publics au 1er avril 2016

CONDITIONS GÉNÉRALES des PRESTATIONS

Document unique valant lettre de candidature, acte d'engagement, cahier des clauses administratives générales, règlement de consultation et bordereau des prix unitaires.

Article 1 – PROCÉDURE:

- Procédure adaptée selon les dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet.
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Envoi d'une annonce par téléprocédure en date du 12 septembre 2017 sur les sites :
  - Rectorat de Versailles, marchés publics - https://bv.ac-versailles.fr/marches/sous le numéro 22073
  - Association Journée de L'intendance, A.J.I - http://www.lesmarchespublics.fr - sous le n° TMP/52650
- Type d'acheteur public : E.P.L.E. – établissement public local d'enseignement.
- SIRET : 199 207 994 000 13 APE : 8531 Z
- Pouvoir adjudicateur :
  Lycée RICHELIEU
  64 Rue George Sand – CS 50020
  92 500 RUEIL-MALMAISON

  Représenté par le proviseur, Monsieur CALVET Thierry, Personne Responsable des Marchés

Article 2 – OBJET : **Séjour à BARCELONE (Espagne) dans le cadre projet mini-entreprise.**

Période du 11 au 16 février 2018

Participants : 30 à 35 élèves et 3 accompagnateurs

PROGRAMME DE LA VISITE :

Transport : voyage en Autocar –
Départ le dimanche 11 février 2018 de Rueil-Malmaison (voyage de jour)
Retour le vendredi 16 février 2018 à Rueil Malmaison

Lundi 12 février 2018
Visite de la ville Barcelone : La Sagrada Familia sans entrer
Barcelone : Camp Nou avec entrée, après midi ((Prévoir billets)

Mardi 13 février 2018 :
Le 13 février Aller-Retour à Lleida
Visite d'un producteur huile d'olive Bio Ecosetrill
Visite organisée par le professeur

Mercredi 14 février 2018
10h00 : Visite réservée par le professeur à payer par le voyagiste: Alternativa 3 Sabadell
La visite coûte 200 euros à intégrer au budget du voyage
Producteur produits bio
Après-midi : Visite Danone ou autre entreprise (à organiser par le voyagiste) puis shopping Barcelone

Jeudi 15 février 2018
Matin : visite Musée de la céramique Argentona avec atelier poterie (Prévoir réservations et billets)
Après-midi : Aller-Retour Gérone. Visite de la ville et rencontre au Collège Bell LLoc

Vendredi 16 février 2018, retour

Pour le détail de ces prestations, prendre contact avec le professeur organisateur, Mme GASPARINI Karyne.

Le dossier doit comprendre le détail des garanties et préciser les conditions d'annulation notamment en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire pendant la période prévue.

Article 3 – DUREE DU MARCHÉ :

SANS OBJET

Article 4 – DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ :

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et abrogeant le code des marchés publics (art. 102,4°) ;
Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (C.C.A.G.F.C.S publié au Journal Officiel du 19 mars 2009) ;
Les Présentes Conditions Générales des Prestations que le candidat retournera revêtues de la mention lues et approuvées, portant le cachet de l'entreprise et émargées par le représentant habilité.
Les Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

Article 5 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée RICHELIEU

64 rue George Sand – 92 500 RUEIL-MALMAISON.

Les règlements seront effectués par mandat administratif après chaque vérification, au moyen d'une facture en deux exemplaires, selon les délais et conditions réglementaires.

Article 6 – DATE DE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

- Conditions d'envoi ou remise des offres :

Les candidats sont invités à envoyer leur offre, en langue française, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Proviseur du Lycée RICHELIEU
64 rue George Sand - CS 50020
92 500 RUEIL-MALMAISON

Les offres devront parvenir au plus tard le **Lundi 9 octobre 2017 à 12 heures, délais de rigueur,** ou déposées au service intendance du Lycée RICHELIEU. Les enveloppes devront impérativement être cachetées et porteront obligatoirement la mention suivante :

« Marché A Procédure Adaptée

Marché VOYAGE à BARCELONE - Lycée RICHELIEU

NE PAS OUVRIR »

Les offres pourront être transmises par voie électronique à : mailto:int.0920799u@ac-versailles.fr avec demande de confirmation de lecture.
Les propositions qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenues ; elles seront renvoyées à leurs auteurs. Les offres seront envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi et permettant d'apprécier le délai de précaution pris pour que le dossier soit distribué avant la date limite de réception) ou remises contre récépissé à l'adresse figurant à l'article 1.Les candidats prendront soin de vérifier que le service postal ne sera pas perturbé ou risquera de l'être au moment de l'envoi de leurs dossiers.

Le candidat retenu recevra une notification d'attribution du marché.

Article 7 – DOCUMENTS À FOURNIR :

A l'appui de sa candidature, le candidat doit produire **en un seul exemplaire** les documents prévus aux articles 44, 48 et 50 à 54 (précisés par l'arrêté du 29 mars 2016) :

Pour satisfaire à ces obligations, le candidat peut notamment compléter les documents types rédigés par la DAJ en suivant les liens ci-dessous :

- lettre de candidature et interdictions de soumissionner (DC1) :

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2016.doc

- déclaration de capacités du candidat (DC2) :

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2016.doc

- acte d'engagement (ATTRI1 anciennement DC3) :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/ATTRI/imprimes_attri/ATTRI1-2016.doc

A défaut, il devra produire les attestations suivantes :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44.

Par ailleurs, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet.

I. - L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée un extrait de casier judiciaire.
Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
II. - L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
III. - Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
IV. - L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
V. - Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
VI. - L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.
Le candidat devra enfin fournir :

- Le présent document, Conditions Générales des Prestations valant Acte d'Engagement, sera retourné paraphé par le candidat sur chaque page, daté et visé avec la mention manuscrite « lu et approuvé » avec les indications des fonctions du signataire au sein de l'entreprise soumissionnaire et joint à son offre.

- Une facture pro forma détaillée indiquant l'ensemble des prestations.

Article 8 : TYPE DE MARCHÉ :

Ce marché est un accord cadre, selon la définition qui en est donnée par les articles 78 à 80 du Code des Marchés Publics. Les prestations portent sur des quantités annuelles qui sont constituées par l'ensemble des besoins exprimés par le Lycée.

Article 9 : CHOIX DU FOURNISSEUR :

L'attribution du marché à l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissant avec leur pondération :

- prix 70 %
- qualité du service 30 %

Les capacités générales de l'entreprise pour l'exécution du marché seront étudiées notamment la structure et la position géographique de l'entreprise ainsi que son expérience dans le domaine des marchés publics.

Les normes, certifications et labellisations obtenues par l'entreprise et ses fournisseurs seront également des éléments retenus par les décideurs pour le choix du fournisseur.

Le délai minium de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

Chaque candidat sera jugé au vu des critères hiérarchisés visés ci-dessus.

Article 10 - ÉXECUTION DE LA COMMANDE :

- PASSATION DES COMMANDES

Les commandes correspondant aux besoins de l'établissement et aux dispositions du présent cahier, peuvent être transmises, par téléphone, confirmées par télécopie par le moyen de bon de commande ou par envoi postal ou électronique et comportent les éléments suivants :

- Une référence attribuée à l'opération qui devra être inscrite sur la facture ;
- La désignation de la prestation;
- Le nom du correspondant suivant l'affaire et ses coordonnées téléphoniques ;
- La signature du chef de l'établissement ou son représentant délégataire.

Le marché s'appliquera sous la forme de **prestations régulières en fonction des besoins**.
Le prestataire interviendra de sa propre initiative (en prévenant l'intendance au moins la veille de sa venue pour le lendemain) ou à la demande de l'établissement.

Les personnels de la société devront être dotés des équipements de protection individuels réglementaires et appliquer les **règles de prudence adéquates** à l'usage des outils ou produits qu'ils utilisent.
Le Chef d'établissement ou l'un de ses représentants pourra intervenir à tout moment s'il juge que les règles de sécurité ne sont pas respectées, tant envers les usagers que les salariés de l'entreprise.

La qualité de service ne pouvant être jugée qu'à l'usage, l'établissement se réserve le droit de résilier le marché en cours d'année si le prestataire ne donne pas satisfaction quant à la qualité du travail effectué ou la fréquence des interventions ou le respect des règles de sécurité. Si aucune mesure n'est prise après mise en demeure du responsable de la société, le marché sera purement et simplement résilié. La facture de solde sera alors calculée au prorata de la période de l'année écoulée.

Article 11. PRIX :

- NATURE DES PRESTATIONS AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PRIX

Les propositions de prix seront indiquées au sens de la réglementation relative à la détermination des prix dans les marchés publics.

- DÉTERMINATION DU PRIX DANS L'OFFRE

Les prix, déterminés en euros et en centimes d'euros, sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais de transport, de manutention, d'assurance.

L'offre fera apparaître :

- le prix unitaire hors T.V.A,
- le taux de la T.V.A,
- le prix total TTC

Article 12 : PAIEMENT - ÉTABLISSEMENT DES FACTURES :

Le titulaire fait parvenir à l'établissement une facture détaillée comprenant le relevé de la prestation. Le titulaire du marché aura précisé, lors de son offre, la domiciliation pour le règlement des factures par virement.

La facture, établie en un seul original et deux copies, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes **:**

- date de facturation,
- Nom et adresse du créancier,
- Numéro du SIREN et code APE ou la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au registre des métiers,
- Le numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, articles L. 141-2 et R. 211-21 du Code du Tourisme,
- Numéro de compte bancaire (format IBAN),
- La désignation des prestations,
- Taux et montant de la T.V.A,
- Montant T.T.C.

Le paiement sera effectué dans les trente jours de la réception de la facture par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics par le comptable assignataire du Lycée RICHELIEU.

Le montant annuel sera divisé en 4 factures adressées à l'établissement en fin de trimestre. Le paiement de chaque facture se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 13 : PÉNALITÉS :

Le lycée RICHELIEU est autorisé à se fournir là où il le juge convenable du seul fait du retard, du refus de la prestation, ou de la livraison défectueuse non remplacée. Au cas où il en résulterait une différence de prix au détriment du lycée, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.
En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, le lycée peut résilier son contrat de marché sans indemnité et se désengager, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de huit jours.

Article 14 : LITIGES :

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché.

Article 15 et dernier : DISPOSITIONS FINALES :

Le titulaire du marché s'engage par le visa des Conditions Générales des Prestations valant acte d'engagement à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.
Le lycée se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

La Présidente du Conseil d'Administration,	**Le représentant habilité de l'entreprise,**
	« conditions lues et approuvées »
	(mention manuscrite)
Thierry CALVET, Proviseure	**Cachet de l'entreprise**
Ordonnateur des recettes et des dépenses.	
Date :	**Date :**

Le présent document comporte 15 articles développés dans cinq feuillets numérotés de 1 à 6.